

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 050

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Acquisition et mise en œuvre d'une suite logicielle pour la gestion des services techniques et du patrimoine

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 (marché sans publicité ni mise en concurrence) et R. 2144-3 (vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat),

Considérant que la Commune poursuit le développement de la gestion des demandes d'interventions des services techniques et de son patrimoine, avec une solution liée à la mobilité des interventions ;

Considérant qu'après négociations, la proposition de la société AS-TECH SOLUTIONS a été retenue ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est conclu un marché public relatif au rajout de prestations supplémentaires pour le développement de la gestion des services techniques et du patrimoine de la ville d'Écully, avec la société AS-TECH SOLUTIONS sise 1280 avenue des Platanes à (39470) LATTES-BOIRARGUES pour un montant global et forfaitaire de : 5 109,50 € HT soit 5 875,40 € TTC pour toute la durée du marché et qui se décompose comme suit :

TOTAL GÉNÉRAL OFFRE DE BASE 1 ^{ère} ANNÉE			
	Remise	Montant HT	Montant TTC
Logiciels	30 %	2331,00 €	2 797,20 €
Nomade Stock (2 accès) -Interventions (5 accès)			
Maintenance, assistance téléphonique annuelle		Offerte	Offerte
Installation		Offerte	Offerte
Formation		1 280,00 €	1 280,00 €
TOTAL		3 611,00 €	4 077,20 €

TOTAL GENERAL OFFRE DE BASE 2 ^e ANNÉE et 3 ^e ANNÉE		
	Montant HT	Montant TTC
Maintenance logiciels, assistance, support éditeur	749,25 €	899,10 €
TOTAL	749,25 €	899,10 €

Le montant de la 3^{ème} année sera révisé selon la formule d'actualisation des prix fixée dans le CCPAE.

Ce marché débute à la date de la notification et s'achève au plus tard au 31/12/2026.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le...17 MAI 2024.....

Par délégation du Maire

L'adjoint à la Commande Publique,

Certifié exécutoire le 17 MAI 2024

Par délégation du maire

L'adjoint à la Commande Publique,

Nathalie BRUNEAU

Nathalie BRUNEAU

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240517-24-050-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024